



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211104-2021_145AVIS-DE

Délibération

DAAJ/LK

**2021 – 145. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTES SUR LA PROCEDURE
D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean- Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à DEBORDE Sophie, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : PARISI Evelyne

Date de la convocation : 28/10/2021

Date d'affichage : 15 NOV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les livres V des parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L.512-46 et R.512-46-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2021 portant sur l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la Société Dauphine Isolation Environnement (pour un site de démantèlement (préparation, désamiantage, découpe, valorisation) de véhicules ferroviaires radiés sis 19 avenue Jules Dufaure à Saintes,



Considérant le projet de la Société Dauphine Isolation Environnement en partenariat avec SNCF Mobilités d'installer un centre de démantèlement (comprenant le curage, le tri, le désamiantage, la découpe et la valorisation) sur le site du technicentre de Saintes (Charente maritime) de véhicules ferroviaires radiés pour une durée de 9 ans,

Considérant que la demande de la société porte sur 2 périmètres :

- 1 périmètre comprenant les voies de stationnement des véhicules radiées (3000ml) et le bâtiment servant au curage vert
- 2e périmètre comprenant les voies, bâtiments de démantèlement et la dalle de ferrailage d'une dimension de 2800m²

Considérant que le projet consiste notamment à :

- Effectuer l'activité de démantèlement uniquement à l'intérieur des bâtiments n° 21, 22 et 110 de surface égale à environ 11000 m², séparée en 3 zones :
 - o Une pour l'activité de curage vert (démantèlement de l'intérieur des véhicules hors risque amiante) nommée « zone curage vert » en complément des éléments traités avant.,
 - o Une pour le retrait de l'amiante nommée zone technique amiante « zone curage rouge »,
 - o Une pour le contrôle et la vérification post retrait, hors risque, amiante nommée « zone de contrôle avant sortie »
 - o Des locaux techniques et des bureaux.
- Indiquer qu'une zone de valorisation ferraille d'une surface égale à 1200 m², destinée à la découpe des véhicules et des pièces désamianter, sera présente à l'extérieur.
- Préciser que le premier périmètre de « stockage temporaire » sera entièrement clôturé et les accès sont contrôlés et surveillés (accueil sécurité du site et clôture du site). Le deuxième périmètre de « démantèlement » sera intégré au premier et isolé par une clôture et des accès spécifiques aux zones de curage rouge et vert.

Considérant qu'une consultation du public a eu lieu dans la commune de Saintes du jeudi 7 octobre au jeudi 4 novembre 2021,

Considérant que les Conseils Municipaux des communes de Saintes et Fontcouverte sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement déposée par la Société Dauphine Isolation Environnement pour un site de démantèlement sur le territoire de Saintes, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de la consultation du public,



Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la Société Dauphine Isolation Environnement (pour un site de démantèlement (préparation, désamiantage, découpe, valorisation) de véhicules ferroviaires radiés sis 19 avenue Jules Dufaure à Saintes.

Cet avis est transmis aux autorités administratives de l'état.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DI ENVIRONNEMENT

10 rue Chastagniers
26200 Montélimar

Pour le site **DIE-SAINTEES-945**
Site industrialo-ferroviaire de Saintes,
3 rue de Lormont à Saintes (17100)

Dossier suivi par Mr GALZIN Michel
Courriel : mgalzin@die.fr

Mairie de Saintes

A l'attention de Mr le Maire

Saintes, le 21 juillet 2021

Objet : Demande d'avis de la Mairie sur l'usage futur du site de Saintes prochainement exploité par DI Environnement et dédié au stationnement, dépollution et déconstruction de matériels roulants hors d'usage

Monsieur la Maire,

La société DI Environnement souhaite exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site de Romilly sis 3 rue de Lormont à Saintes (17100) dédiées au stationnement, dépollution et déconstruction de matériels roulants hors (rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE).

Je soussigné, Hugo ROSATI, en qualité de futur exploitant en titre du site, J'ai l'honneur de vous solliciter pour connaître vos souhaits quant à l'usage futur du site dans le cadre de la remise en état des terrains après cessation définitive d'activité de nos installations classées. Cet avis doit être communiqué à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Eu égard aux activités jusqu'alors exploitées par SNCF Voyageurs et prochainement exploitées par DI Environnement, je vous propose de prendre en considération un usage futur de type industrialo-ferroviaire comparable à celui de la présente période d'exploitation. Cet usage est actuellement compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur de votre commune.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je reste à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

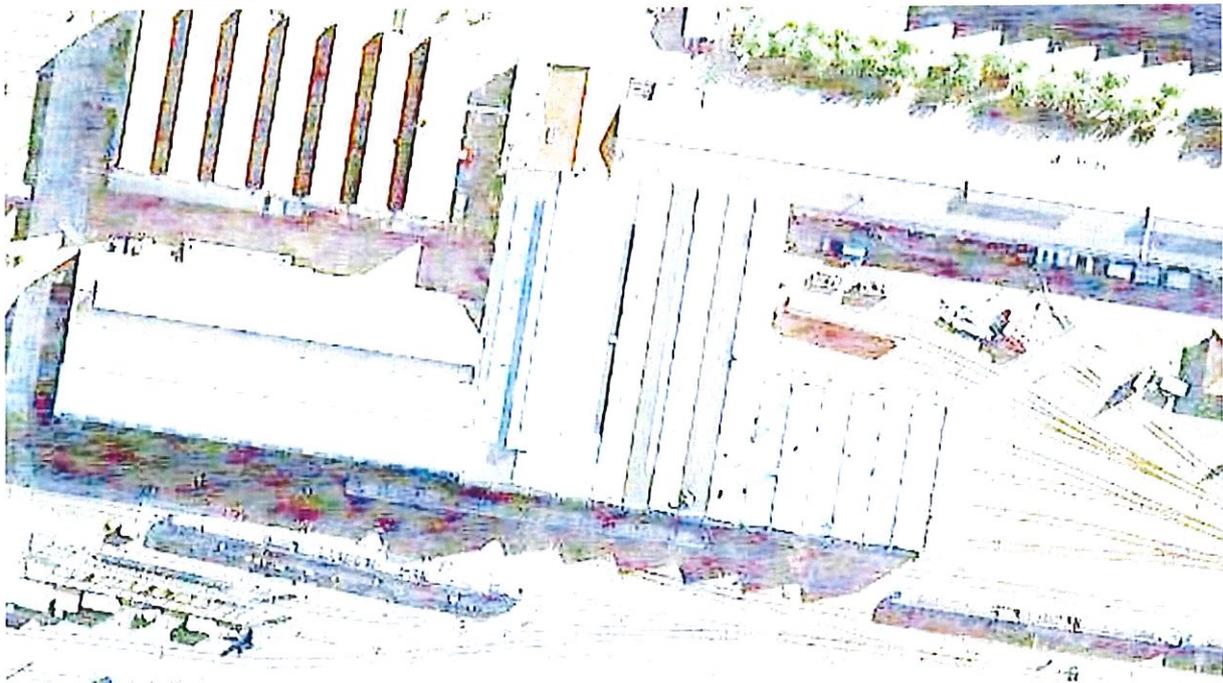
Hugo ROSATI



**DAUPHINE ISOLATION
ENVIRONNEMENT**

10 rue CHASTAGNIERS

26 200 Montélimar



**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LE SITE
TECHNICENTRE SNCF SAINTES**

Référence DI ENVIRONNEMENT n°: DIE SAINTES-945 ind 01

IND	DATE	Nature de la modification	Vérifié par	Approuvé par
00	10/07/2021	Création du documents	Michel GALZIN	H. ROSATI
01	21/07/2021	Diffusion DREAL AQUITAINE	Michel GALZIN	H. ROSATI

DI ENVIRONNEMENT
10 Rue Chastagniers
26200 Montelimar

Tél. 04 75 00 78 93
Port : 06 25 44 56 86
Mail : mgalzin@die.fr

DI SAINTES 945

Rte de Lormont
17100 SAINTES

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Code prestation : MGA SAINTES-202107-001

Adresse(s) d'expédition :

1 exemplaire sous version informatique

mgalzin@die.fr

Rédacteurs	Date	Signature
<p align="center">Michel GALZIN Directeur QHSE Groupe DIE</p>	21 ,juillet 2021	

Vérifié et approuvé par : Hugo ROSATI Directeur Général DI Environnement

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Objet de la modification
0	10/06/2021	Version projet pour relecture
1	21/07/2021	Version dépôt préfecture

SOMMAIRE GENERAL

1	OBJET DU DOSSIER	5
1.1	Présentation de la société et du projet	5
1.2	Contexte réglementaire	6
1.3	Identité du demandeur	8
1.4	Classement ICPE des installations	9
2	NOTICE TECHNIQUE	11
2.1	Description des installations	11
2.1.1	Organisation du centre de démantèlement	11
2.1.2	Bureaux, locaux sociaux et locaux techniques	11
2.2	Description de l'activité projetée	12
2.2.1	Effectifs et horaires de travail	15
2.2.2	Travaux prévus	15
2.3	Capacités techniques et financières de l'exploitant	15
3	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	16
3.1	Situation géographique	16
3.1.1	Localisation de l'installation	16
3.1.2	Historique du site TECHNICENTRE SAINTES	17
3.2	Environnement humain	18
3.2.1	Voisinage du site	19
3.2.2	Établissements sensibles	19
3.2.3	Environnement industriel	19
3.2.4	Patrimoine culturel et historique	19
3.3	Environnement naturel	20
3.3.1	Espaces protégés	20
3.3.2	ZNIEFF	20
3.3.3	Site Natura 2000	21
3.3.4	Autres zones naturelles	21
3.3.5	Zone de répartition des eaux	21
3.3.6	Zones humides	21
3.4	Risques naturels	21
3.4.1	Sismicité	21
3.4.2	Mouvement de terrain	22
3.4.3	Inondation	22
3.5	Bruit	22
3.5.1	Plan de Prévention du bruit dans l'environnement	22
3.6	Plan de prévention des risques technologiques	25

4	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	25
4.1	Servitudes d'Utilité Publique	25
4.1.1	Présence des lignes de chemin de fer	25
5	IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	25
5.1	Gestion de la ressource en eau	25
5.1.1	Prélèvement de la ressource naturelle	25
5.1.2	Identification des rejets aqueux	26
5.1.3	Contrôles de la qualité des rejets aqueux	27
5.1.4	Le SDAGE et le SAGE	28
5.2	Gestion des déchets	28
5.2.1	Déchets générés par le projet	28
5.2.2	Les plans de gestion des déchets	30
5.3	Gestion des rejets atmosphériques	30
6	AVIS SUR L'ÉTAT FUTUR DU SITE	35
7	RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2712 ET DE L'ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT	36
8	ANNEXES	37

1 OBJET DU DOSSIER

1.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU PROJET

Avec 30 ans d'expérience ainsi qu'un savoir-faire et des moyens reconnus, Dauphine Isolation Environnement (DI Environnement) est une entreprise évoluant dans le secteur du désamiantage, de la dépollution et du démantèlement. Aujourd'hui présent parmi les leaders français et internationaux du secteur, DI Environnement dispose notamment d'une expertise particulière dans le secteur industriel et dans le traitement de surface.

Dans le cadre d'un partenariat avec SNCF Mobilités, DI Environnement a pour projet d'installer un centre de démantèlement (comprenant le curage, le tri, le désamiantage, la découpe et la valorisation) sur le site du technicentre de Saintes (Charente maritime) de véhicules ferroviaires radiés.

La demande d'ICPE portera sur les 3 phases du démantèlement :

- La réception et le stationnement temporaire des véhicules radiés sur les voies du site
- Le démantèlement des véhicules « démontage désamiantage »
- La découpe et valorisation

La durée du marché contracté entre SNCF Mobilités et DI Environnement est de 9 ans.

La demande d'ICPE portera sur 2 périmètres :

- 1 périmètre comprenant les voies de stationnement des véhicules radiées (3000ml) et le bâtiment servant au curage vert
- 2^e périmètre comprenant les voies, bâtiments de démantèlement et la dalle de ferrailage d'une dimension de 2800m²

La surface totale des 2 périmètres sont répartis sur la parcelle 000 CL 247.

Une convention de mise à disposition des bâtiments à été rédigée par SNCF complétée par une attestation d'utilisation de la SNCF propriétaire du site.

Attestation présentée en annexe 1.

L'activité de démantèlement se fera uniquement à l'intérieur des bâtiments n° 21, 22 et 110 de surface égale à environ 11000 m², séparée en 3 zones :

- Une pour l'activité de curage vert (démantèlement de l'intérieur des véhicules hors risque amiante) nommée « zone curage vert » en complément des éléments traités avant.,
- Une pour le retrait de l'amiante nommée zone technique amiante « zone curage rouge »,
- Une pour le contrôle et la vérification post retrait, hors risque, amiante nommée « zone de contrôle avant sortie »
- Des locaux techniques et des bureaux.

Une zone valorisation ferraille d'une surface égale à 1200 m², destinée à la découpe des véhicules et des pièces désamianter, sera présente à l'extérieur.

Le premier périmètre de « stockage temporaire » sera entièrement clôturé et les accès sont contrôlés et surveillés (accueil sécurité du site et clôture du site). Le deuxième périmètre de « démantèlement » sera intégré au premier et isolé par une clôture et des accès spécifiques aux zones de curage rouge et vert.

Le site sera accessible via l'entrée principale sous surveillance et accès contrôlé et par l'entrée du bâtiment, 21 directement dans un couloir donnant accès aux bureaux ou aux installations de base de vie.

Des portails fermeront l'accès ferroviaire voie véhicules et l'accès aux camions de transport déchet au sud et au nord du site. Un portail d'accès pompiers sera situé à l'Est proche du bâtiment de curage vert.

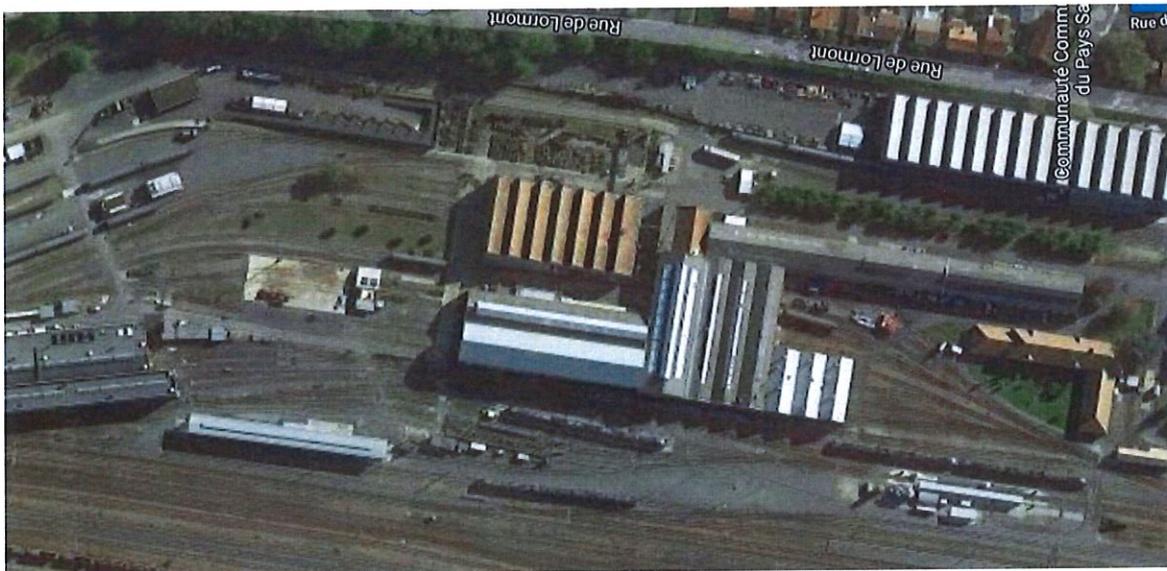


Figure 1 : Plan de masse du projet

Les plans réglementaires sont également présentés en pièces jointes PJ N° 01 et PJ N° 02 et PJ N° 03 du CERFA d'enregistrement.

1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En application du Code de l'Environnement, l'installation sera soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; la surface de l'installation sera en effet supérieure à 100 m².

Conformément aux exigences des articles R512-46-3 à R512-46-5 du Code de l'Environnement, le présent dossier de demande d'enregistrement comprend les éléments suivants :

- L'identité du demandeur,
- La localisation de l'installation,
- La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques dont relève l'installation,
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- Un document justifiant la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme,
- La justification de la conformité avec certains plans et schémas,
- La justification du respect des prescriptions au regard de l'arrêté ministériel 2712,

- *La proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif,*
- *Les plans réglementaires.*

Le projet ne nécessite pas de défrichement préalable, aucune demande d'autorisation en ce sens n'est donc engagée.

1.3 IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison Sociale :

**DAUPHINE ISOLATION
ENVIRONNEMENT**

Forme Juridique :

SAS

Adresse du siège social :

10 rue Chastagnier
Parc activités des Léonards
BP 266
26206 MONTELMAR

**Adresse du site concerné par le présent
dossier d'enregistrement :**

DI ENVIRONNEMENT SAINTES 945
Site industrialo-ferroviaire de Saintes, sis 3
rue de Lormont à Saintes (17100)

N° SIREN :

421 347 006

N° SIRET :

421 347 006 000 80

Code APE :

3900Z

Signataire de la demande :

Monsieur Hugo ROSATI

Agissant en qualité de :

Directeur Général

Personne chargée de suivre le dossier :

Monsieur Michel GALZIN

Agissant en qualité de :

DIRECTEUR QHSE

1.4 CLASSEMENT ICPE DES INSTALLATIONS

Les tableaux suivants listent les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du site.

Il en ressort que la filiale « DIE SAINTES 945 » :

- Relèvera du régime de l'**enregistrement** pour la rubrique **2712-1** ;
- Relèvera du régime de la **déclaration** pour les rubriques **2575** ;
- Sera **non classé** pour les rubriques **4718-1b, 4725**.

La référence du classement présenté est la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, faisant l'objet de l'article R.511-9 (et de son annexe) du Code de l'Environnement.

Compte tenu de leur classement, les installations doivent être conformes à :

- L'arrêté **du 26/11/2012** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'**enregistrement** au titre de la rubrique n°**2712-1** (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- L'arrêté **du 30/06/1997** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la **déclaration** au titre de la rubrique n°**2575** (emploi de matières abrasives) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions lui étant applicables.

La conformité réglementaire à l'arrêté d'enregistrement est étudiée en PJ n°6 Conformité AMPG 2712.



TABLEAU DU CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES ICPE

A : Autorisation, D : Déclaration, E : Enregistrement, S : Servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.522-11 du code de l'environnement, R : rayon d'affichage en km, NC : non classée

NOMENCLATURE		FILIALE DIE SAINTES 945		
Rubrique	Désignation des activités	Activités	Classement	Référentiel applicable
2712.1	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (E)</p>	<p>Périmètre démantèlement : La surface de l'installation est de 6 671 m² Surface bâtiment démantèlement : 5 071 m² Surface de valorisation des déchets : 1 600 m² La surface du périmètre de stockage : est de 3000 m linéaire de voie</p>	E	AMPG du 26/11/2012
2575	<p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW</p>	<p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation sera de 850 kW.</p>	D	AMPG du 30/06/1997
4718.1b	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables : a. Supérieure ou égale à 35 t (A) b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (DC)</p>	<p>10 bouteilles de 35 kg de propane, soit 350 kg La quantité totale susceptible d'être présente sera inférieure à 6 tonnes.</p>	NC	-
4725	<p>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)</p>	<p>5 paniers de 8 bouteilles de 35 kg, soit 1,4 tonnes La quantité susceptible d'être présente sera inférieure à 2 tonnes.</p>	NC	-

Tableau 1 : Classement ICPE du site



2 NOTICE TECHNIQUE

2.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1.1 Organisation du centre de démantèlement

Les véhicules ferroviaires radiés seront mis en sécurité avant leur arrivée sur site suivant un protocole spécifique ATS Véhicules radiés par la SNCF. A leur arrivée un contrôle sera effectué par le personnel de la SNCF pour s'assurer du respect de la dépollution avant l'entrée dans le périmètre ICPE Stationnement provisoire. La surface des voies prévues au stationnement provisoire correspond à la totalité des voies soit 3000 mètre linéaire répartie sur le site.

Le périmètre démantèlement pour l'activité de démantèlement se fera uniquement à l'intérieur du bâtiment principal. La surface du bâtiment est d'environ 5 071 m², répartie en différentes zones :

- *La zone « démantèlement »*
 - *une zone de démontage des éléments d'aménagement et d'habillage, et les matériaux non valorisables ;*
 - *La zone « amiante » où s'effectuera l'activité de retrait d'amiante de son support, avec une zone de stockage ;*

une zone de valorisation ferraille sera implantée en extérieur. Cette zone sera destinée à la découpe mécanique (pelle et cisaille) des véhicules et des pièces désamiantés pour la mise en benne.

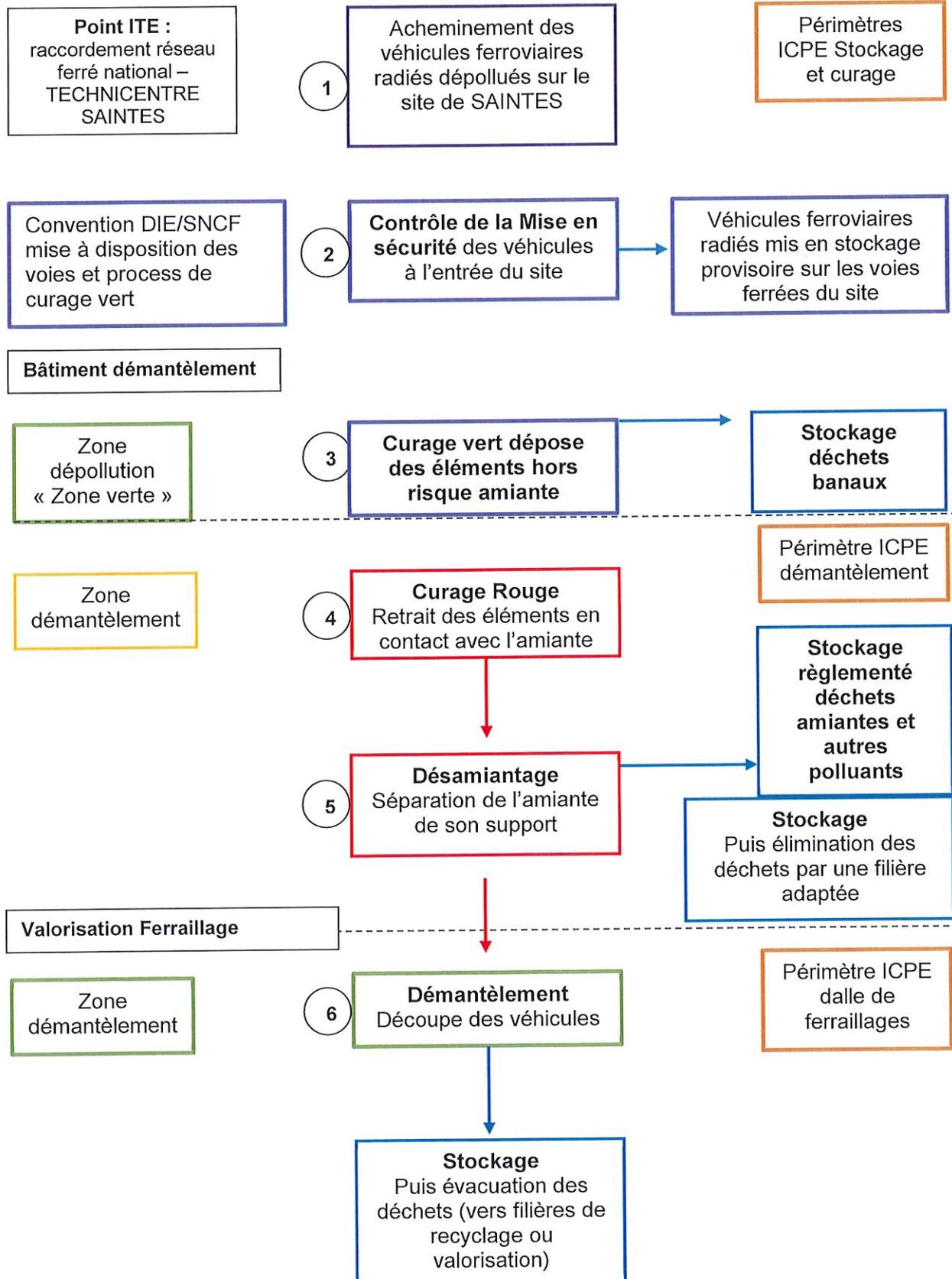
2.1.2 Bureaux, locaux sociaux et locaux techniques

Une partie du bâtiment principal comprendra :

- *Une zone de vie (bureaux, vestiaires,)* ;
- *Des locaux techniques.*
- *Un réfectoire*

2.2 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE PROJETEE

Protocole de démantèlement des véhicules ferroviaires »



Protocole de stockage, démantèlement et valorisation :

1 : Acheminement des véhicules sur site :

SNCF Mobilités est en charge de l'acheminement des véhicules prévus au démantèlement sur le site de SAINTES.

2 : Mise en sécurité des véhicules ferroviaires radiés à l'entrée du site

Avant leur arrivée sur le site, les véhicules ferroviaires auront été débarrassés de l'ensemble des produits pouvant être à l'origine d'une pollution conformément à la procédure SNCF ATS Radiée 60006. A leur arrivée sur site, les véhicules dit « radiés » seront stockés de façon provisoire sur les voies définies pour le stockage. Un contrôle complémentaire sera effectué afin de s'assurer de l'absence de risque de pollution.

Par ailleurs, lors de la réception des véhicules ferroviaires radiés dans les bâtiments du périmètre démantèlement, un pré-diagnostic amiante sera réalisé afin de disposer d'un repérage initial avant leur l'entrée dans le bâtiment de démantèlement.

Le protocole de dépollution SNCF ATS radiées 60001 est donné en annexe 2.

3 : Curage vert dépose des éléments hors risque amiante :

Préalablement au démantèlement des véhicules radiées, la première étape consistera au retrait des éléments hors contact et hors risque amiante (fauteuil, barre de protection...). Les éléments d'aménagement et d'habillage des véhicules tels que les planchers, les panneaux latéraux, plafonniers, bout de salle, compartiment WC et autres seront également déposés préalablement à la phase de désamiantage dès lors que ces derniers ne sont pas en contact direct avec un MCA¹ ou MCFCR².

Les vitrages seront démontés à l'aide de ventouse à dépression d'une charge de 150 kg.

Le démontage de tous les matériaux non valorisables sera effectué manuellement et mise en bennes de déchets de tri (sanitaire, lavabo...).

Les bennes et autres conditionnements seront disposés à proximité immédiate pour limiter les manutentions.

Les déchets générés lors de cette phase seront traités en déchets banaux, certains feront l'objet d'une valorisation matière.

Cette phase sera réalisée dans un bâtiment intégré au périmètre « ICPE stockage ».

4 : Curage Rouge zone de démantèlement :

Les véhicules radiés passeront de la zone de curage vert à la zone de curage rouge, lors de cette étape les éléments en contact avec de l'amiante n'ayant pu être retirés lors du curage vert seront retirés

Le processus de retrait consistera à surfacter les MCA ou MCFCR concernés, éventuellement les protéger, puis à démonter la pièce sur laquelle se trouvent les matériaux.

En préparation de l'étape suivante, soit le décapage, il sera nécessaire d'ôter les éléments pouvant gêner un cheminement rationnel du grenailage. Les éléments concernés sont les cornières latérales ainsi que les raidisseurs en partie haute. Pour cela des cisailles électriques pourront être utilisées.

¹ Matériel Contenant de l'Amiante

² Matériaux Contenant des Fibres Céramiques Réfractaires

Le compactage des matériaux sera effectué afin de réduire le volume de déchets produits par la laine de verre et les EPI et de réduire le volume à enfouir et à transporter. Ce procédé se déroulera dans la zone technique avant la sortie via un sac déchet vers la zone de stockage des déchets.

Les déchets seront ensachés à l'avancement de l'enlèvement dans des sacs amiantes. Les déchets en entrée et sortie passeront par des sacs de décontamination déchets et le personnel par des sacs de décontamination personnel.

Un diagnostic amiante pourrait être diligenté sur des pièces douteuses et si ces pièces comportent des traces d'amiantes, elles transitent par la zone de désamiantage, sinon elles iront directement dans la zone de désassemblage.

Un document reprenant le repérage amiante initial, ainsi que le repérage des autres polluants suivra le véhicule jusqu'à son démantèlement complet pour s'assurer de la bonne exécution des travaux.

5 : Désamiantage, opération de décapage Zone amiante

Un retrait par jet d'abrasif sera réalisé pour décaper les véhicules amiantés. Pour cela les opérateurs en zone utilisent des grenailleuses équipées de buses coudées et buses à jet dévié pour atteindre les points singuliers.

En vue de la sortie des véhicules après finition et de manière à assurer le retraitement de la grenaille ainsi que la décontamination, des aspirateurs seront utilisés pour aspirer toutes les surfaces du véhicule. Ceux-ci seront situés dans le local technique et reliés au recycleur de grenaille.

Les déchets amiantés seront stockés dans la zone amiante (hors zone en dépression) dans des big-bags ou dans des conteneurs GRV.

Au préalable de la phase de désassemblage, il sera effectué un rapport de fin de travaux amiante, signé par le chef de chantier concerné, l'ingénieur travaux et le directeur de site.

6 : démantèlement valorisation en zone de ferrailage sur dalle béton

Les pièces désamiantées seront envoyées vers la zone de valorisation ferraille qui se trouve en extérieur.

Les véhicules seront découpés à l'aide d'une pelle munie d'une cisaille hydraulique en bout de flèche. Ce procédé permet de couper les toits ainsi que les parois des véhicules sans générer de copeaux et particules métalliques.

La cisaille permet également de préparer les ferrailles aux dimensions demandées par les différents exutoires finaux.

L'ensemble des camions à destination des fonderies sera chargé à l'aide de la pelle mécanique équipée d'un grappin.

Les étapes identifiées sont donc les suivantes :

- Désolidarisation du toit du véhicule,*
- Pose du toit au sol,*
- Découpe et pose du véhicule au sol,*
- Découpe du toit et du véhicule à dimension sidérurgique.*

Des bennes seront mises à disposition sur l'aire extérieure pour trier les matériaux issus du désassemblage.

2.2.1 Effectifs et horaires de travail

La répartition des horaires du personnel sera la suivante (du lundi au vendredi) :

- De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le site se réserve la possibilité de fonctionner en poste et en dehors des horaires habituel de travail suivant les besoins et les conditions de travail (application de la courbe de Meyer et augmentation des rotations d'équipe.)

2.2.2 Travaux prévus

Les travaux envisagés sur le site de DIE SAINTES 945 comprendront différentes zones nécessaires au bon fonctionnement des opérations ainsi que des flux associés :

- Des voies aménagées pour la circulation des véhicules en intérieur
- Une dalle béton avec récupération des eaux de 1200 m² dédiée à la découpe des voitures et à l'évacuation des métaux valorisables
- Murs brise vue en bordure de la dalle de ferrailage.
- Portes sectionnelles

Un local à usage de bureaux, de réfectoire et stockage d'archives sera également installer à l'intérieur due bâtiment 21

2.3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

La mise en place de garanties financières a pour objectif de permettre la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

L'annexe I de l'arrêté du 31/05/2012 fixe la liste des installations soumises à l'obligation de garanties financières en application du 5° de l'article R516.1 du Code de l'Environnement.

Cette obligation concerne notamment :

- Rubrique ICPE 2712 – Les installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, pour une surface supérieure à 1 ha.

L'emprise du projet total sera de 21 500 m², -11000 m² pour le périmètre démantèlement et 10500 m² pour le périmètre de stockage des véhicules.

3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

3.1.1 Localisation de l'installation

Le périmètre de l'ICPE concerne les deux zones ci-dessous :

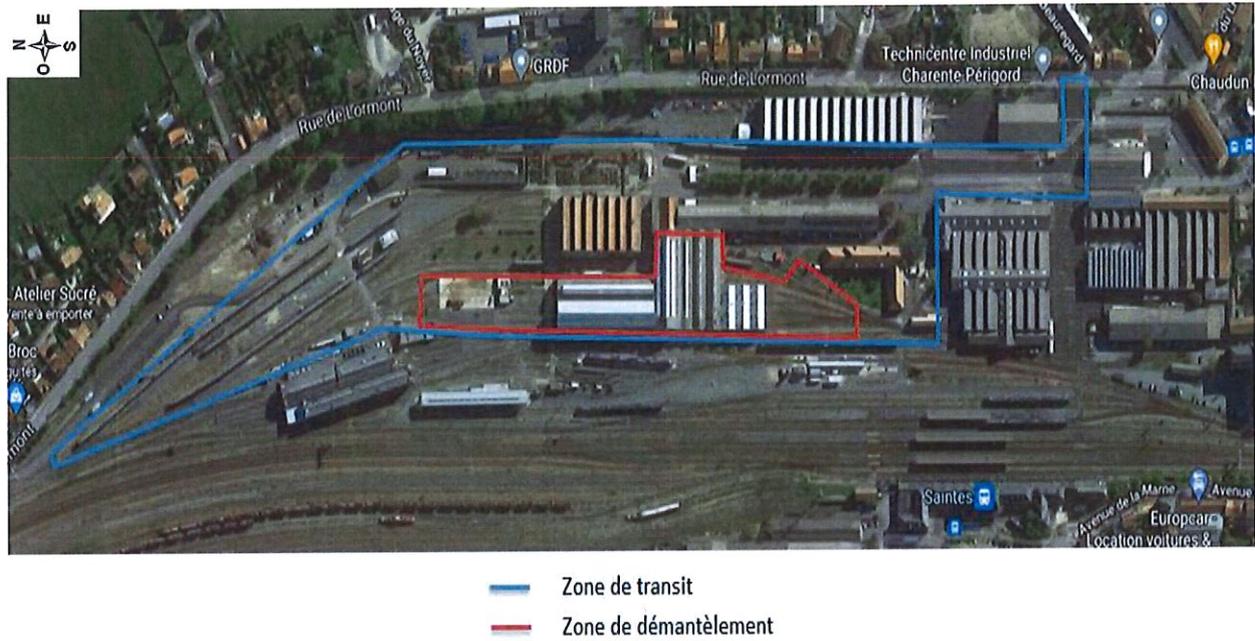


Figure 2 : Vue aérienne du site.

(Source : Géoportail)

La carte au 1/25 000^{ème} présentant la localisation du site est fourni en PJ n°1

Les coordonnées cadastrales des terrains sont les suivantes :

Commune	N° parcelle	Lot	Surface en m ²
Saintes	247	CL	21000

Tableau 2 : Coordonnées cadastrales du projet (Source : cadastre.gouv.fr)

Le plan cadastral communal du site est donné ci-dessous :

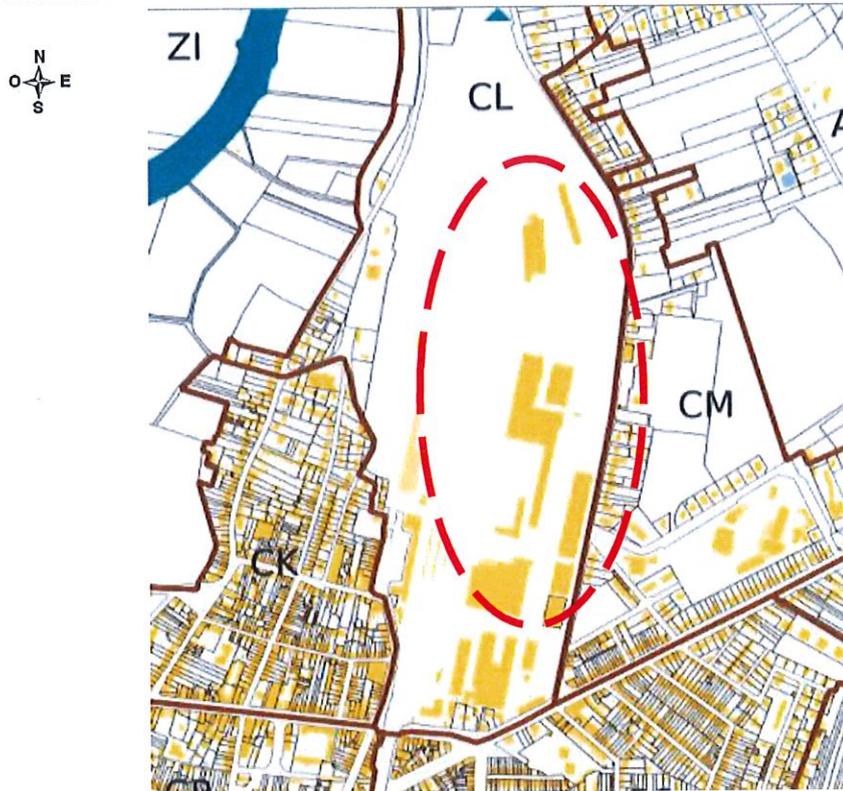


Figure 3 : Plan cadastral du site.

(Source : cadastre.gouv.fr)

- ☛ Un plan au 1/2500^{ème} présentant le projet ainsi que ses abords jusqu'à une distance de 100 mètres est fourni en PJ n°2 Plan des abords.
- ☛ Un plan au 1/200^{ème} présentant le site dans son ensemble ainsi que son environnement proche est disponible en PJ n°3 Plan d'ensemble.

3.1.2 Historique du site **TECHNICENTRE SAINTES**

Un technicentre désigne un ou plusieurs sites spécialisés dans la maintenance du matériel de la SNCF.

Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire français national comme le **Technicentre Charentes Périgord et ses sites de Périgueux et de Saintes**.

Au plus fort de son activité, le Technicentre de Saintes a employé 320 salariés. L'établissement assurait la maintenance et la rénovation du matériel remorqué : voitures pour le transport de personnes.

En raison d'une politique privilégiant le neuf plutôt que la rénovation d'un matériel âgé parfois de plus de 50 ans, la charge de travail a fortement diminué pour les équipes de maintenance, ce qui a entraîné des suppressions d'emplois à partir de 2016.

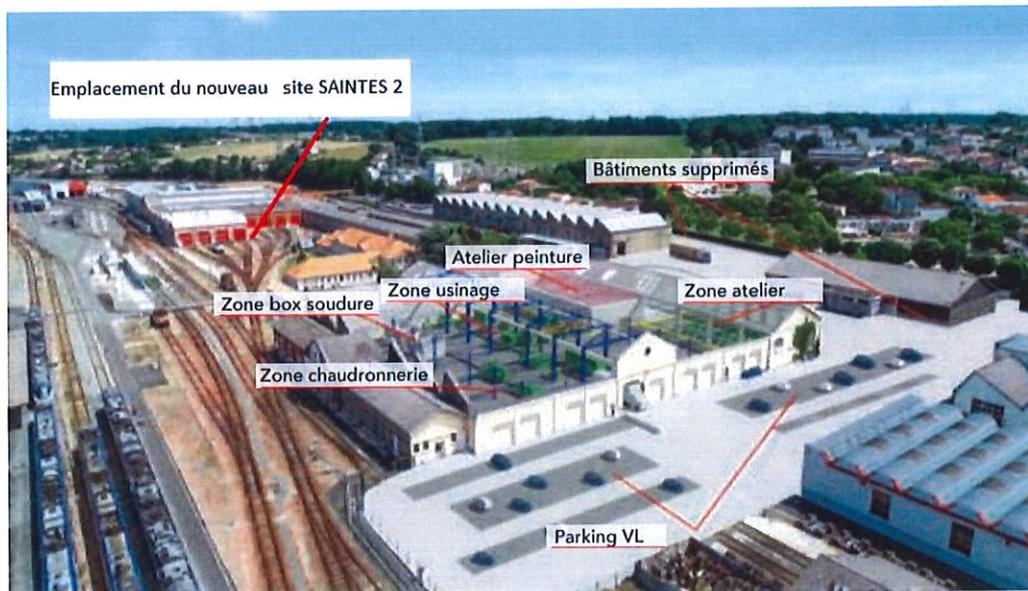
Pour la ville de Saintes, l'annonce de la suppression de 135 emplois signifiait alors près de 4 millions d'euros de masse salariale en moins ; 1,74 million d'euros de sous-traitance en moins auprès des entreprises Saintaises ; et 300000 euros de moins de taxes versées aux collectivités locales (Ville et CdA).

Face à ce constat, une forte mobilisation s'est développée. Le Maire de Saintes, Jean-Philippe Machon, fortement engagé dans la défense de l'emploi, a apporté son soutien aux cheminots dès novembre 2016. Il a initié un Comité de suivi qu'il co-préside et anime avec Madame la Sous-préfète de Saintes et qui rassemble Technicentre SNCF, histoire et définition différents élus, l'État, la Région, le Département, la CdA, la Ville, des représentants des partenaires sociaux, de la direction nationale et régionale de la SNCF, et de la direction de SNCF Développement.

En décembre 2018, grâce à un dialogue constructif qui s'est établi entre les participants, le travail réalisé a abouti à un rebond dans l'activité, représentant plus de 200 emplois. En effet, ce sont 128 cheminots qui travaillent cette année sur le site de Saintes du Technicentre Charentes-Périgord. À cela, s'ajoute l'atelier de maintenance des TER Nouvelle-Aquitaine rattaché au Technicentre Nouvelle-Aquitaine, activité soutenue par la Région.

Cet atelier est situé à côté du Technicentre et il emploie un peu moins de 100 cheminots. De plus, avec l'École des Nouvelles Compétences de Saintes fraîchement créée, SNCF Développement s'est engagée à accompagner sur trois ans la création de 100 emplois en CDI sur le bassin de Saintes grâce notamment au lancement d'un fonds de redynamisation de 1,5 M€. À cela s'ajoute le projet de création d'un ferrocampus qui sera un lieu de formation en technologie ferroviaire lancé par la Région et déjà voté par le Conseil Régional.

La rénovation du site a apporté l'opportunité de la création d'un centre de démantèlement,



Afin de sécuriser le projet, le Technicentre a fait réaliser un état des lieux initial au regard d'une éventuelle pollution des sols.

Les paramètres suivants ont été recherchés :

- Les principaux métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn)
- Les hydrocarbures totaux (HCT)
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Les solvants (BTEX, COHV)
- Le carbone organique total (COT)
- Le polychlorobiphényles (PCB)

En conclusion de cette étude, pour l'ensemble des échantillons analysés, aucune anomalie significative n'a été observée.

3.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.2.1 Voisinage du site

Le site d'implantation DIE SAINTES 945 est au centre de la ville de SAINTES dans le périmètre du TECHNICENTRE SNCF exploité depuis 1867, arrivé du premier convoi ferroviaire à Saintes.:

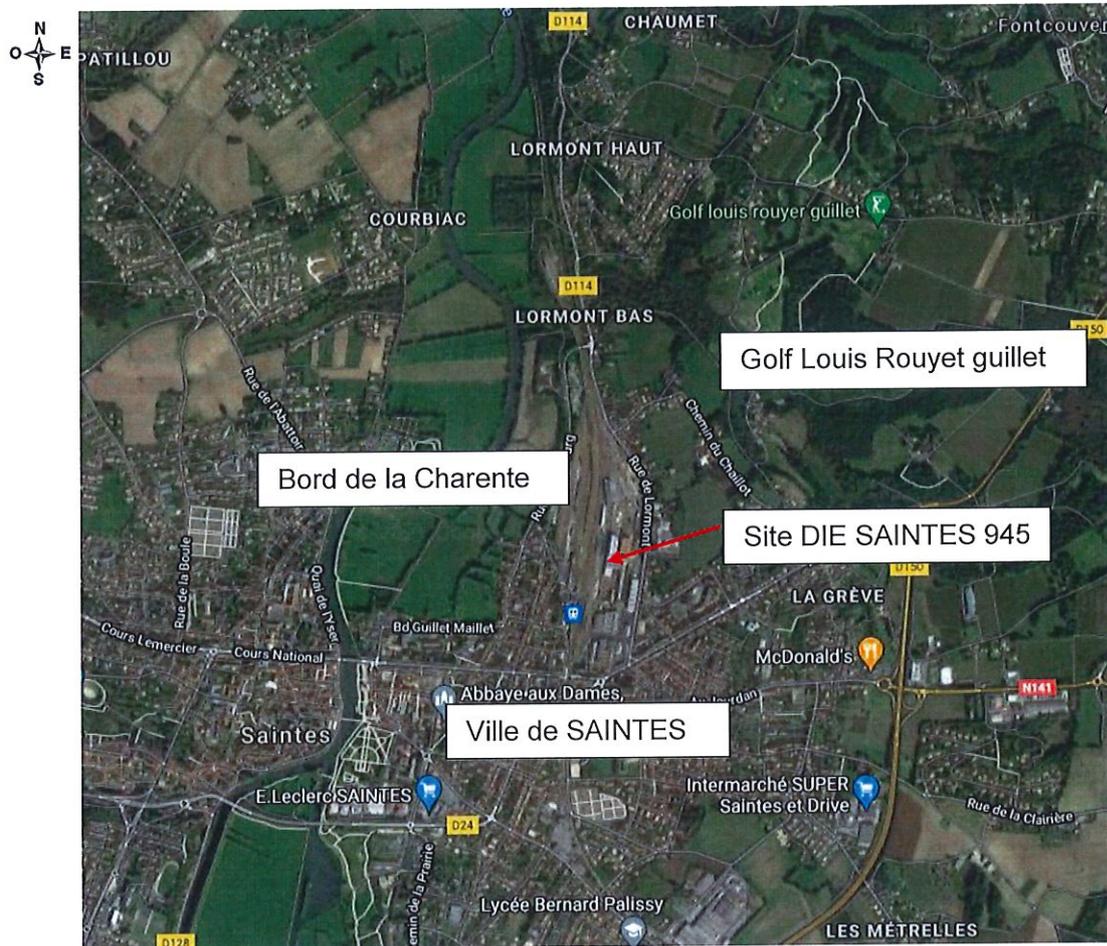


Figure 4 : Environnement proche du site.
(Source : Géoportail)

3.2.2 Établissements sensibles

L'établissement sensible le plus proche du site est l'usine SEVESO stockage de GPL Le Douhet BUTAGAZ SAS à 12 Km

La maison la plus proche du site se trouve à environ 450 m à l'EST du site.

3.2.3 Environnement industriel

La partie industrielle la plus proche sera le Technicentre SNCF, mais la séparation par une barrière physique des lieux permettra une véritable gestion des accès et de séparation.

3.2.4 Patrimoine culturel et historique

- Monuments historiques

Protégés par la loi du 31 décembre 1913 (aujourd'hui abrogée et codifiée au titre II du livre VI du Code du Patrimoine), les monuments historiques bénéficient de deux niveaux de protection :

- L'inscription à l'inventaire des monuments historiques ;
- Le classement à l'inventaire des monuments historiques.

Un périmètre de protection de 500 mètres de rayon leur est affecté, à l'intérieur duquel tout projet de travaux est soumis à l'avis, voire à l'autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, selon le niveau de protection.

D'après la Base Mérimée, Saintes compte 24 édifices comportant au moins une protection au titre des monuments historiques, soit 3 % des monuments historiques du département de la Charente-Maritime. 15 édifices comportent au moins une partie classée ; les neuf autres sont inscrits.

Il n'y a pas de monument historique à proximité du site DIE SAINTES 945

○ Sites classés et inscrits

Les articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement (anciennement la loi du 2 mai 1930) protègent les monuments naturels et les sites dont la conservation présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Comme pour les monuments historiques, la loi prévoit deux catégories de protections :

- Le classement ;
- L'inscription à l'inventaire départemental.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme. En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

L'ICPE ne fait pas partie des sites inscrits (4 rue Cuvillier, Parc Bassompierre, Terrains autour de l'amphithéâtre, Jardins de l'Hôtel de Ville, Quartier Saint-Eutrope, Quartiers anciens).

3.3 ENVIRONNEMENT NATUREL

3.3.1 Espaces protégés

Le site d'implantation DIE SAINTES 945 n'est pas localisé dans ni à proximité d'un espace protégé (parc naturel, APPB, parc national, réserves naturelles, zones humides Ramsar.).

3.3.2 ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont :

- ZNIEFF 1 : identifiant 540003324 La PREE prairie de Courbiac à 500 m à l'ouest,
- ZNIEFF 2 : identifiant 540007612 à 500 m à l'ouest.

Sur le site DIE SAINTES 945, le démantèlement et la dépollution des véhicules seront réalisés à l'intérieur du bâtiment principal et l'ensemble des stockages sera réalisé sur rétention, réduisant ainsi les risques de pollution des eaux et des sols. Ainsi, l'exploitation du futur site DIE SAINTES 945 ne générera pas d'impact sur ces ZNIEFF.

3.3.3 Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- Des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- Des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive Oiseaux).

Le Site Natura 2000, vallée de la Charente est à 350 m à l'ouest du TECHNICENTRE SAINTES. .

3.3.4 Autres zones naturelles

Il n'y a pas d'autres zones naturelles à proximité du site.

3.3.5 Zone de répartition des eaux

La ville de Saintes est incluse dans la zone de répartition des eaux des bassins de la Charente d'après l'arrêté préfectoral n°03-3757 du 2 décembre 2003.

3.3.6 Zones humides

L'ICPE se situera à 330m d'une zone humide (abords rive droite fleuve Charente) couche d'enveloppe zone humide

3.4 RISQUES NATURELS

La ville de Saintes s'est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) où les zones à risques inondables sont identifiées. Il y a inondation à partir de la côte NGF 5 soit 5 m. Le site est à une altitude moyenne de 10,5 m, il est en zone non inondable.

3.4.1 Sismicité

Le site est localisé en zone non sismique.

3.4.2 Mouvement de terrain

La commune de SAINTES n'est pas concernée par un PPRN Mouvement de Terrain.

3.4.3 Inondation

Le site n'est pas localisé dans une zone inondable

3.5 BRUIT

3.5.1 Plan de Prévention du bruit dans l'environnement

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) s'appuient sur les cartes de bruit.

Ils ont pour objectifs de :

- dresser un état des lieux du bruit des infrastructures de transport et de prévenir ses effets, en particulier au niveau des bâtiments dits sensibles (bâtiments d'habitation, d'enseignement, de soins et de santé qui peuvent constituer des points noirs du bruit) ;*
- limiter, voire réduire, les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire ;*
- protéger les zones calmes.*

L'arrêté préfectoral n°2326 du 5 septembre 2018 porte approbation des cartes de bruit stratégiques 3^{ème} échéance du réseau routier, du réseau départemental, du réseau communal et du réseau ferroviaire du département de la Haute-Marne (52).

D'après les cartes stratégiques de bruit, la commune de SAINTES est concernée par le bruit issu de la voie ferrée). Le site DIE SAINTES 945 se trouve en bordure du seuil de niveau sonore 55-60 dB.

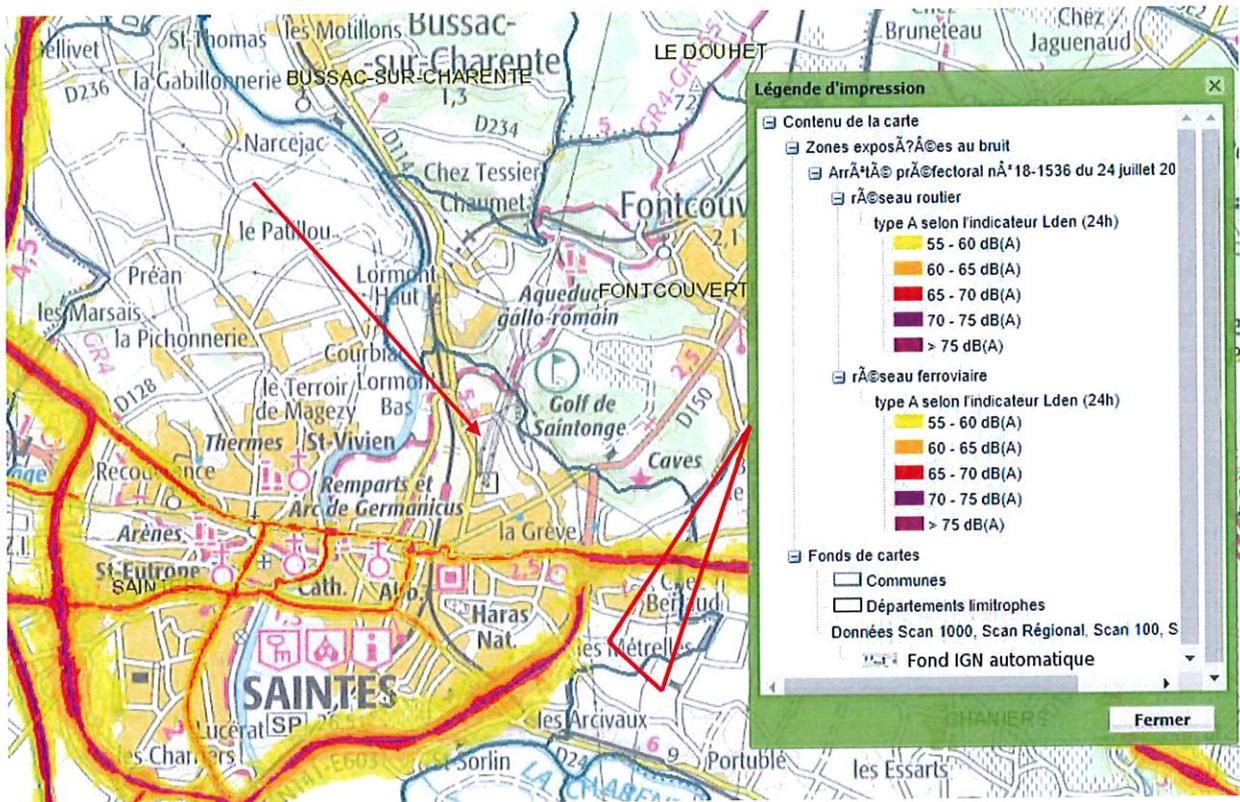
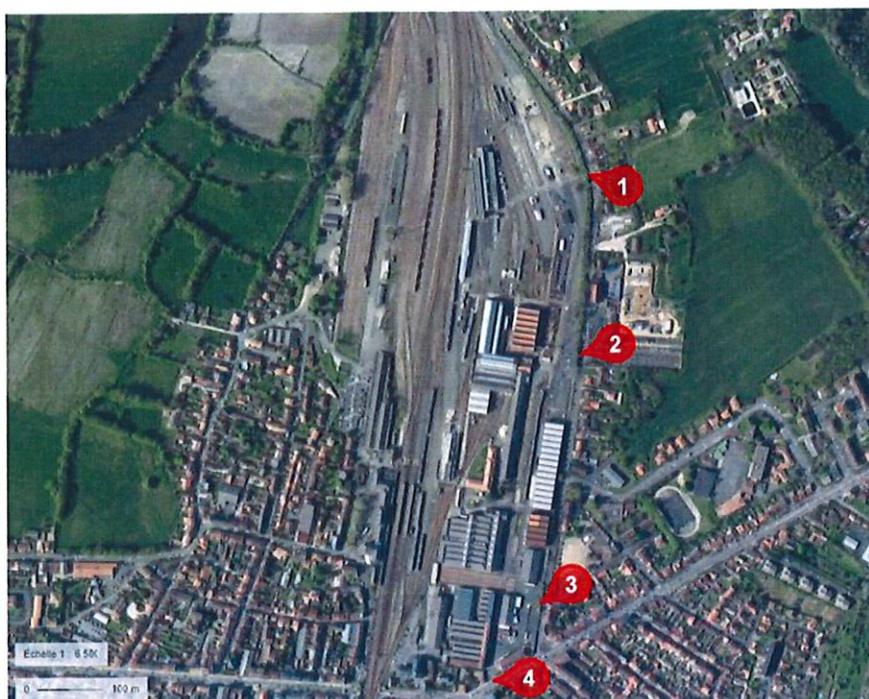


Figure 5 - Extrait de la carte stratégique de bruit

Des mesures de niveaux sonores initiaux ont été réalisées en MARS 2021 en limites de propriété,

1	Situé en limite de propriété nord-est du site, le long de la rue de Lormont, au droit de l'habitation la plus proche au n°72 de la rue de Lormont constituant la zone à émergence réglementée.
2	Situé en limite de propriété est du site, le long de la rue de Lormont, en face du parking ERDF, à proximité de l'habitation au n°50 de la rue de Lormont constituant la zone à émergence réglementée.
3	Situé en limite de propriété sud-est du site, le long de la rue de Lormont, à l'angle du parking SNCF à proximité de l'entrée du site, au droit de l'habitation au n°16 de la rue de Lormont constituant la zone à émergence réglementée.
4	Situé en limite de propriété sud du site, le long de l'avenue Jules Dufaure, au niveau de l'ancienne entrée du site.



		Période jour 07h00-22h00				Période nuit 22h00-07h00			
Point n°		1	2	3	4	1	2	3	4
Situation		LP+ZER	LP+ZER	LP+ZER	LP+ZER	LP+ZER	LP+ZER	LP+ZER	LP+ZER
Niveau Ambiant	L_{Aeq} retenu	63,0	70,0	63,0	62,0	58,0	67,5	56,0	60,0
	L₅₀ retenu	52,0	51,0	53,0	59,0	42,0	42,5	44,0	48,5
	Valeur limite en limite de propriété	65	70	70	65	55	60	60	55
	Conformité	C	C	C	C	(1)	(1)	C	(1)
Niveau Résiduel	Mesuré au point	1	2	3	4	1	2	3	4
	L_{Aeq} retenu	66,0	70,0	62,5	66,5	56,0	65,0	52,0	57,0
	L₅₀ retenu	50,0	52,0	54,0	59,5	42,5	42,5	41,0	47,5
	Indicateur retenu	L50	L50	L50	L50	L50	L50	L50	L50
Émergence constatée		2	-1	-1	-0,5	-0,5	0	3	1
Émergence réglementaire autorisée		5	5	5	5	4	4	4	3
Conformité émergence		C	C	C	C	C	C	C	C
Tonalité marquée		C	C	C	C	C	C	C	C

Valeurs en dB (A), arrondies à 0,5 dB près

En conclusion le rapport fait état d'une conformité pour l'ensemble des paramètres sur l'ensemble des points

Le rapport de mesures de niveaux sonores initiaux est donné en annexe 3.

3.6 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le site n'est pas concerné par un plan de prévention de risques technologiques.

4 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

4.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le futur site DIE SAINTES 945 est uniquement concerné par les servitudes suivantes :

- *La présence des lignes de chemin de fer,*

4.1.1 Présence des lignes de chemin de fer

La présence des lignes de chemin de fer impose les contraintes suivantes :

- *Interdiction de construire autre chose qu'un mur de clôture dans une distance de 2 m du chemin de fer,*
- *Interdiction de planter des arbres d'alignement à moins de 6 m de la limite de voie ferrée, cette distance étant ramenée à 2 m pour les haies vives,*
- *Interdiction d'établir un dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie, à moins de 5 m.*

Le projet, tel qu'il est défini, respectera ces servitudes.

5 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

En référence à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, dans les parties suivantes seront traitées :

- *La gestion de l'eau ;*
- *La gestion des déchets ;*
- *La gestion des rejets atmosphériques.*

Ces éléments permettront d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° de l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Les plans et programmes dont le site DIE SAINTES 945 est susceptible de relever sont les suivants :

- *Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;*
- *Le plan national de prévention de la production des déchets ;*
- *Le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) ;*

5.1 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

5.1.1 Prélèvement de la ressource naturelle

Le site DIE SAINTES 945 sera alimenté en eau potable par la ville de SAINTES.

Sa consommation d'eau sera relativement faible et se limitera aux sanitaires, les douches de désamiantage du personnel et la décontamination des outils de désamiantage.

La quantité d'eau consommée est estimée à environ 650 m³ par an.

L'ouvrage de raccordement au réseau sera équipé d'un disconnecteur.

5.1.2 Identification des rejets aqueux

Les rejets aqueux du futur centre de démantèlement seront constitués :

- Des eaux pluviales de toitures et de voiries ;
- Des eaux usées constituées par les eaux vannes des installations sanitaires ;
- Des eaux usées industrielles générées par les douches de désamiantage du personnel et de la décontamination des outils de désamiantage.

Le centre de démantèlement de véhicules ferroviaires DIE SAINTES 945 s'implantera dans le réseau déjà existant du technicentre doté d'un réseau séparatif eaux pluviales/eaux usées.

☞ Ces deux réseaux sont indiqués sur le plan réglementaire au 1/200^{ème} joint en en PJ n°3 Plan d'ensemble

○ Eaux usées

Les eaux usées du futur centre de démantèlement seront constituées par les eaux vannes des installations sanitaires et par les eaux des douches de désamiantage du personnel et de la décontamination du matériel (eaux usées industrielles).

Les eaux vannes seront essentiellement porteuses de pollution organique. Elles seront traitées par la station d'épuration de la ville de SAINTES.

Les eaux usées industrielles, constituées par les eaux des douches de désamiantage et de la décontamination, seront filtrées à 200 et 5 µm, puis stockées dans une cuve tampon de 1 m³, analysées et envoyées vers Le réseau d'eau du centre si les résultats sont corrects. Sinon, ces eaux seront de nouveau filtrées pour correspondre aux valeurs limites de rejet. Ce rejet vers le réseau du centre ne modifie en rien la quantité déjà traiter à ce jour, ce rejet fera l'objet d'une convention de rejet avec le gestionnaire de la station.

☞ Le document d'autorisation de rejet est donné en annexe 5

La quantité d'eaux usées générées par le futur centre de démantèlement correspond à la quantité d'eau consommée, **soit environ 650 m³ par an** (eaux usées domestiques et industrielles), dont 2 550 L/j pour les eaux des douches de désamiantage du personnel et de la décontamination du matériel

o **Eaux pluviales**

La surface imperméabilisée du futur centre de démantèlement sera de 9000 m² (1200 m² de dalles et 5071 m² de toitures).

Aussi, compte tenu de la pluviométrie moyenne annuelle (800 à 1000 mm/an – source météo France Charente Maritime pour 2020), **on peut estimer la quantité d'eaux pluviales rejetées par le projet à environ 10 588 m³/an.**

Un réseau de collecte des eaux est déjà existant sur le site et intègre déjà le rejet prévu, seul le rejet issu de la dalle complètera cette collecte sans influencer sa gestion.

5.1.3 Contrôles de la qualité des rejets aqueux

o **Contrôle de la qualité des eaux pluviales**

Les eaux pluviales de toiture ne sont pas par nature considérées comme des eaux susceptibles d'être polluées.

Avant leur rejet dans le réseau de la ville, les eaux pluviales de voirie seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure déjà présent dans la cellule de traitement des eaux du site.

La qualité des eaux rejetées est contrôlée annuellement par un organisme agréé en sortie du séparateur d'hydrocarbure. Les paramètres contrôlés et les valeurs seuils à respecter seront réalisés conformément à l'article 31 de l'arrêté de prescriptions du 26 novembre 2012 relatif aux installations 2712 soumises à Enregistrement, et sont reportés dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	Valeur limite de rejet (mg/l)
pH	5,5 < X < 8,5
Température	< 30°C
Matières en suspension	35
DCO	125
DBO5	30
Hydrocarbures totaux	5
Plomb	0,5
Chrome hexavalent	0,1
Métaux totaux	15

Tableau 3 : Valeurs limites de rejet des eaux pluviales

o **Contrôle de la qualité des eaux usées issues de l'activité de désamiantage**

Les eaux issues de la décontamination (personnel et outils) seront filtrées sur une unité de micro-filtration (200 µm et 5 µm) ; elles seront ensuite stockées dans une cuve tampon de 1 m³.

Les eaux filtrées seront analysées 1 fois par semaine afin de déterminer si elles pourront être rejetées à la station d'épuration communale. Les analyses réalisées seront les suivantes :

Paramètre	Fréquence	Lieu	Valeur limite de rejet
MEST	1 fois par semaine	Sortie de filtration / Cuve tampon	< 30 g/l de MES
pH			6,5 < pH < 8,5

Tableau 4 : Valeurs limites de rejet des eaux usées issues du désamiantage

5.1.4 Le SDAGE et le SAGE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 outils de planification :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau. La gestion du SDAGE se réalise à l'échelle des territoires hydrographiques (bassins versants) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui définit les objectifs et règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local.
-

La compatibilité du projet avec le SDAGE est étudiée en PJ du CERFA N° 12A Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

5.2 GESTION DES DECHETS

5.2.1 Déchets générés par le projet

Les principaux déchets générés par l'exploitation du futur centre de démantèlement DIE SAINTES 945 seront constitués par les différents composants que l'on peut extraire d'un véhicule, à savoir :

- La ferraille, métaux
- Les parties amiantées des véhicules.
- Autres matières

Les déchets générés sur le site seront collectés et stockés de manière sélective avant d'être évacués et traités par des sociétés spécialisées et agréées. Le recyclage et la valorisation seront privilégiés autant que possible.

Le tableau ci-dessous présente le mode de gestion des déchets du site.



Désignation du déchet	Code	Quantité produite (moyenne annuelle)	Quantité maximale sur site	Mode de stockage	Localisation des stockages (ou à localiser sur plan)	Éliminateur		
						Nom	Mode d'élimination	Niveau
Graisse	12 01 12*	3,3 t	0,3 t	Fût 200 l ou GRV	Curage vert	Exutoires à proximité du site	Régénération	R9
Néons et ampoules	16 02 13* 20 01 21*	2,2 t	0,2 t	Caisses-palettes et kits spécifiques néons	Curage vert	Exutoires à proximité du site	Valorisation matière	R4
Equipement électrique	16 02 09* 16 02 13* 20 01 21*	5,2 t	2 t	Caisses-palettes sur rétention	Curage vert	Exutoires à proximité du site	Valorisation matière	R5
Câbles électriques	13 07 01*	2 t	0,4 t	Caisses-palettes sur rétention	Curage vert	Exutoires à proximité du site	Valorisation matière	R5
Encombrants	16 01 19	26 t	5 t	Bennes	Curage vert	Exutoires à proximité du site	Valorisation matière	R5
Verre	16 01 20	8 t	1 t	Bennes	Curage vert	Exutoires à proximité du site	Valorisation matière	R5
Total annuel déchets banaux DIB		env 55 t				Exutoires à proximité du site		
Déchets amiantés (joints, plaques isolantes, mastic, insonorisant,)	08 04 09* 16 01 11* 17 03 01* 17 06 XX*	110 t	5 t	GRV spécifiques avec étiquetage spécifiques obligatoire	Curage rouge	Exutoires à proximité du site	Stockage	D5
Total Annuel déchets dangereux DID		env 110 t						
Métaux (ferraille, inox..)	16 01 17 16 01 18	4 983 t	500 t	Bennes 30 m3	Aire de désassemblage	Fonderie et chaudronnerie	Valorisation matière	R4
total annuel ferraille revalorisation		5 000 t						

Tableau 5 : Déchets générés par le projet DIE SAINTES 945

La valorisation des déchets est un point important du processus de management de l'environnement chez DI Environnement.

L'ensemble des exutoires intervenant dans le cycle de valorisation est à proximité du centre de traitement de l'ICPE de Saintes.

Ainsi, le centre de démantèlement DIE SAINTES 945 privilégiera le recyclage, et la valorisation ; l'ensemble des déchets (hors amiante, PCB³ et FCR⁴)

Tous les déchets polluants issus de la dépollution des véhicules seront stockés en contenant réglementaires et placés sur rétention ; ces déchets seront stockés à l'abri dans le bâtiment d'exploitation, en attendant leur évacuation.

5.2.2 Les plans de gestion des déchets

Les Plans de gestion des déchets applicables à DIE SAINTES 945 sont les suivants :

- *Plan national de prévention de la production des déchets : plan d'actions 2014-2020, publié au Journal Officiel du 28 Août 2014 ;*
- *Plan régional de prévention et gestion des déchets : PRPGD Grand-Est projet d'août 2018 ;*

La compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets est étudiée en PJ du CERFA N° 12B Compatibilité avec les plans de prévention des déchets

5.3 GESTION DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Le centre de démantèlement de véhicules ferroviaires DIE SAINTES 945 pourra générer les émissions atmosphériques suivantes :

- *les rejets d'air filtrés issus du désamiantage*
- *les émissions issues de la circulation automobile*

Désamiantage :

DI Environnement et sa filiale DE SUD-OUEST sont certifiés amiante, la certification conforme à la NF X46 010 d'août 2012 a été renouvelée auprès de l'AFNOR pour une durée quinquennale.

Afin de déterminer si les pièces contiennent de l'amiante, les véhicules feront l'objet d'un repérage amiante.

Le désamiantage aura lieu uniquement dans la zone amiante. La zone amiante sera confinée et mise en dépression, elle respectera la réglementation applicable pour les opérations de sous-section 3 comprenant un empoussièrement de niveau 2. Les opérateurs interviendront avec des Appareils de Protection Respiratoires (APR). De plus, l'accès à cette zone se fera via des sas de décontamination pour les déchets et pour le personnel (sas différents pour éviter le croisement). Cette partie de l'installation sera équipée d'un groupe électrogène afin que le système de dépression soit toujours opérationnel.

³ PCB : polychlorobiphényles dits aussi « pyralènes »

⁴ FCR : fibres céramiques réfractaires

La zone amiante sera pourvue des équipements suivants :

Type	Unité
Extracteur d'air avec filtration absolue 5000 M3/h	25
Extracteur d'air avec filtration absolue 25 000 M3/h et système de dépoussiérage	2
Unité de grenailage avec recyclage du média	1
Ensemble d'adduction d'air respirable pour 12 opérateurs	1
Ensemble de production d'air matériel pour 4 pots de grenaille	1
Unité de filtration des eaux 25 & 5 microns	2
Cuve de rétention des eaux	2
SAS de décontamination déchet/matériel	1
SAS de décontamination personnel avec unité de chauffe et de filtration pour 10 opérateurs	3

Tableau 6 : Équipements zone amiante

Une centrale de traitement de l'air assurera ainsi la ventilation et la mise en dépression des compartiments de la zone amiante. Cette centrale de traitement sera équipée d'un dépoussiéreur de manière à augmenter la durée de vie des filtres.

Les entrées d'air compensatoires, positionnées à l'extrémité des points d'extraction, permettent une ventilation optimale de la zone de travail. Des entrées d'air compensatoires à registre seront également disponibles à proximité de la zone de récupération où se trouvera le sas de décontamination du personnel.

Les barrières successives mises en place garantiront une absence de dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement extérieur aux compartiments de désamiantage :

- Le confinement de la zone Amiante ;
- La mise en dépression de la zone Amiante ;
- Le non croisement des flux d'évacuation des déchets et des personnels ;
- Le double conditionnement des déchets évacués ;
- La décontamination du personnel en sas spécifiques.

L'application stricte de la réglementation (code du travail, code de la santé, code de l'environnement) assurera une surveillance, un contrôle et une vérification permanente des différentes barrières de sécurité.

Le contrôle des entrées et des sorties en zones Amiante par une personne formée permettra le respect des procédures de sortie et de décontamination du personnel, du matériel et des déchets.

Le suivi de la métrologie du chantier, par la réalisation d'une stratégie d'échantillonnage, établira une véritable cartographie des prélèvements d'air en des endroits stratégiques (sortie des extracteurs, zone d'approche et de récupération, environnement proche du chantier...).

Le programme d'autosurveillance prévu est présenté en pages suivantes.

L'ensemble de ces informations sera analysé et conservé dans un registre d'intervention, ces informations constitueront une bibliothèque de données permettant d'affiner autant que possible les surveillances et vérifications. Des procédures d'interventions pour situations dégradées seront mises en œuvre si nécessaire.

Toutes ces barrières de sécurité permettront de réduire les risques de rejets atmosphériques.



Point de contrôle	Méthode	Lieu	Seuil	Actions si dépassement
1 Point 0 État initial	META ⁵ 24H	Dans la zone à traiter	< 5 fibres/l	Isoler la zone de travail le plus rapidement et effectuer l'ensemble des phases du chantier sous protection respiratoire. Effectuer une analyse de risque avant intervention (définition des protections respiratoires ou dépollution de la zone à traiter) Si la valeur est comprise entre 60 et 80% de la valeur attendue : - Effectuer une interruption de la phase de retrait, contrôle de l'application du processus (bonne méthodologie, mise en œuvre des MPC de processus...); - Reprise des activités avec surveillance et mise en œuvre de prélèvement supplémentaire.
2 En zone désamiantage confinée	META SUR OPERATEUR 1 Heure	Sur opérateur	Si port de protection respiratoire de type « Ventilation assistée VA avec filtre TM3P » : valeur retenue < à 800 F/l. Si port de protection respiratoire de type « ADDUCTION D'AIR ADD » : valeur retenue de 800 à 3300 F/l. Si port de protection respiratoire de type « Tenue étanche ventilée TEV » : valeur retenue < à 25 000 F/l.	Si la valeur est supérieure à 80% et au-delà de la valeur attendue : - Arrêt des travaux, analyse de la situation, vérification de l'application de la bonne méthodologie et du bon MPC de processus, vérification de la correspondance entre le matériel retiré et le matériel prévu. Dans l'impossibilité, revoir l'analyse de risque et passage sur un niveau d'intervention supérieur (de VA à ADD, de ADD à TEV) ou interruption totale des travaux et analyse si intervention en TEV. Dans tous les cas, interdiction d'effectuer le retrait sur des matériaux fortement émissifs au-delà de 25 000 F/l.



3	Zone de récupération		Plein centre de la base de vie		1. Interruption de la phase de retrait ; 2. Rangement de la zone de récupération et d'approche ; 3. Diffusion d'un encapsulant dans l'air et aspiration complète des zones ; 4. Vérification de la ventilation dans les SAS (2 renouvellements/minute SAS d'hygiène minimum) ; 5. Faire effectuer par le dernier opérateur en phase de sortie un nettoyage complet des parois des différents SAS ; 6. Recherche des causes ; 7. Vérification du bilan aéralique ; 8. Pose d'une analyse de contrôle ; 9. Reprise des travaux après analyse de contrôle inférieure aux seuils.
4	Zone d'approche SAS personnel	META 4 Heures	Dans le SAS où les opérateurs retirent leurs masques	< 5 fibres/l	
5	Zone d'approche SAS matériel et déchets		Dans le SAS		
6	Environnement	META 24 Heures	Zone adjacente	< 5 fibres/l	1. Arrêt des travaux ; 2. Vérification du confinement et principalement de l'intégrité des entrées d'air ; 3. Diffusion d'un encapsulant dans l'air et aspiration complètes des parties impliquées ; 4. Vérification de l'aéralique du chantier ; 5. Pose de nouvelles pompes environnementales ; 6. Reprise des travaux après identification de la cause et résultat des analyses de contrôles positives ; 7. Augmentation de la fréquence des contrôles.
7	Environnement	META 24 Heures	Bordure du bâtiment extérieur	< 5 fibres/l	
8	Sortie extracteurs	META 4 Heures	A proximité de la zone de rejet	< 5 fibres/l	1. Arrêt des travaux ; 2. Changement des préfiltres ; 3. Mise en sécurité du chantier ; 4. Humidification de la zone ; 5. Recherche des causes ; 6. Changement des extracteurs (ou des filtres absolus en cas d'impossibilité de changements des extracteurs) ; 7. Vérification de l'aéralique de chantier ; 8. Dépollution de la zone de rejet ;



9	Air respirable	CO, CO ² , huile, eau Tube Draeger par organisme externe	Au lieu de raccordement des opérateurs	Selon tableau des valeurs de validation dans le classeur de chantier	9. Reprise des travaux après identification de la cause et résultat des analyses de contrôles < 5 f/l ; 10. Augmentation de la fréquence des contrôles. 1. Arrêt des travaux ; 2. Vérification des différentes purges, filtre et connectique ; 3. Si les mesures persistent remplacement du système.
---	----------------	--	--	--	---

Tableau 7 : Métrologie amiante – Programme d'autosurveillance

Odeurs

Compte tenu de la nature des déchets pris en charge sur le site (véhicules ferroviaires radiés) l'exploitation de l'unité de démantèlement ne générera aucune odeur. Les activités de dépollution, démantèlement, désamiantage, seront par ailleurs réalisées exclusivement dans le bâtiment.

Poussières

Les émissions de poussières générées par l'activité seront limitées par les mesures suivantes :

- Les déchets acceptés sur le site ne sont pas pulvérulents ;
- L'ensemble des activités de démantèlement sera réalisé à l'intérieur du bâtiment ;
- Les voies de circulation et de manœuvres ainsi que les plates-formes de stockage seront toutes réalisées en revêtement durable pour éviter le dégagement de poussière ;
- Ces voies et aires seront, en tant que de besoin, balayées.

6 AVIS SUR L'ÉTAT FUTUR DU SITE

Dans le cadre de la cessation d'activité (mise à l'arrêt de l'installation), l'exploitant respectera les procédures et mesures précisées à l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement. À savoir :

- Remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste pas de dangers ou inconvénients,
- Notifier au préfet l'arrêt de l'installation au moins trois mois avant celle-ci,
- Joindre un plan à jour des terrains d'emprise des installations,
- Produire un mémoire sur l'état du site précisant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ce mémoire précisera :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Conformément au 1° du I de l'article 4 du décret n° 2014-450 et du 7° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du maire de la commune et l'avis du propriétaire, concernant la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation, ont été sollicités.

Le site de l'installation sera remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27. De plus, l'usage futur sera compatible avec le PLUi en vigueur.

7 RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2712 ET DE L'ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT

Le tableau fourni en PJ n°6_ Conformité AMPG 2712 présente les justificatifs du respect des prescriptions de l'Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les justificatifs sont également fournis en annexe, sur la base des informations fournies par le guide d'aide à la justification de conformité disponible sur www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr

Le futur centre de démantèlement de véhicules ferroviaires radiés DIE SAINTES 945 respectera l'ensemble des prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1, à l'exception de l'article 10 et le 3^{ème} alinéa de l'article 41, pour lesquelles des aménagements sont sollicités.

☞ *La demande de d'aménagement de prescriptions est donnée en PJ du CERFA N° 07 Demande d'aménagement*

8 ANNEXES

Annexe 1 :

Promesse de bail de la Communauté de Communes des Savoir-Faire

Annexe 2 :

Protocole de mise en sécurité des véhicules ITM SNCF 60 001

Annexe 3 :

Rapport de mesures de niveaux sonores initiaux

Annexe 4 :

Courrier d'information au maire du futur site

Annexe 5 :

Convention de rejet Technicentre SAINTES

Annexe 6 :

Plan des locaux et positionnement secours et alerte

Annexe 7 :

Plan EAP DIE –

Plan RESEAU EP

Plan RESEAU EU

Plan RESEAU EUI

Arrêté préfectoral

Portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société Dauphine Isolation Environnement pour un site de démantèlement (préparation, désamiantage, découpe, valorisation) de véhicules ferroviaires radiés sis 19 avenue Jules Dufaure à Saintes (17100)

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L.512-46-1 et R.512-46-11 et suivants ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 23 juillet 2021 par la société Dauphine Isolation Environnement, dont le siège social est 10 rue Chastagnier – 26006 MONTELIMAR CEDEX, en vue de l'enregistrement de son site de démantèlement de véhicules ferroviaires sis 19 avenue Jules Dufaure à Saintes ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 septembre 2021 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Considérant que ces activités relèvent de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pendant quatre semaines, du **Jeudi 7 octobre 2021 au jeudi 4 novembre 2021 inclus**, il sera procédé, dans la commune de SAINTES, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R512-46-14 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la société Dauphine Isolation Environnement, dont le siège social est 10 rue Chastagnier – 26006 MONTELIMAR CEDEX, en vue de l'enregistrement de son site de démantèlement de véhicules ferroviaires sis 19 avenue Jules Dufaure à Saintes.

Le Préfet de la Charente-Maritime est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

Article 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations **sur le registre ouvert** à cet effet à la mairie de SAINTES aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, soit :

Heures d'ouverture au public de la mairie de SAINTES

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30

Ces observations pourront également être adressées par voie postale au Préfet de la Charente-Maritime – Bureau de l'Environnement – 38 rue Réaumur CS 70000 – 17017 LA ROCHELLE CEDEX 01, ou par voie électronique (pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr). Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.

La mairie s'engage à :

- Mettre à disposition du public du gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée du bureau ou dans le bureau ;
- Veiller au port du masque obligatoire et veiller au respect des distances ;
- désinfecter le stylo utilisé, grâce au liquide hydroalcoolique mis en place à cet effet par la mairie. Le stylo personnel de chaque participant est recommandé.

Article 3 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins du maire de SAINTES ainsi que par les soins du maire de la commune de FONTCOUVERTE, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de ces communes.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis, ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.charente-maritime.gouv.fr, **rubrique publications, sous-rubrique consultations du public**).

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 4 :

Le registre sera mis à disposition du public à la mairie de SAINTES dès le premier jour de la consultation.

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire de SAINTES et adressé au préfet de la Charente-Maritime, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes de SAINTES et FONTCOUVERTE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, les Maires de SAINTES, FONTCOUVERTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'exploitant.

La Rochelle, le **13 SEP. 2021**

Le Préfet,
pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Pierre MOLAGER



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Installations classées soumises à enregistrement
(articles L. 511-1, L 512-7 et R 512-46-11 à R 512-46-24
titre V du Code de l'environnement)**

La société Dauphine Isolation Environnement dont le siège social se situe 10 rue Chastagnier sur la commune de MONTELMAR (26006) a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur une installation de démantèlement (préparation, désamiantage, découpe, valorisation) de véhicules ferroviaires radiés sur le site sis 19 avenue Jules Dufaure à Saintes (17100).

Ces activités relèvent de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier, sous réserve de sa recevabilité par le service d'inspection, sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **du jeudi 7 octobre 2021 au jeudi 4 novembre 2021 inclus**.

Un protocole sanitaire sera mis en place dans le cadre des procédures de consultation du public et conformément aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Durant cette période, toute personne pourra formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saintes
Horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30.
- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement,
- par courriel à adresser à : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié ou d'un arrêté préfectoral de refus.



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme GUIBERTEAU Anita

tél : 05 46 27 44 41

anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211104-2021_145AVIS-DE

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

à

**Monsieur le Maire de Saintes
Direction des Affaires Juridiques**

La Rochelle, le **15 SEP. 2021**

Objet : Procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
Société Dauphine Isolation Environnement

Réf : Ma lettre du 9 septembre 2021

PJ : 1 arrêté, 1 avis, 1 registre.

La société Dauphine Isolation Environnement a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur une installation de démantèlement de véhicules ferroviaires radiés sur le site sis 19 avenue Jules Dufaure à Saintes:

Comme suite à ma lettre du 9 septembre dernier, je vous informe qu'à cette occasion, j'ai prescrit, par arrêté dont vous trouverez copie ci-jointe, l'ouverture de ladite consultation.

Celle-ci se déroulera du **jeudi 7 octobre au jeudi 4 novembre 2021 inclus**.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir mettre en application les formalités qui vous incombent, notamment :

- en procédant à l'affichage de l'avis ci-joint en mairie et dans les lieux habituels au plus tard le 22 septembre 2021 ;
- en tenant à la disposition du public, en mairie et dès l'ouverture de cette consultation, le dossier transmis précédemment, ainsi que le registre ci-annexé ;
- en établissant, à l'issue de la consultation, le certificat d'affichage correspondant et en transmettant ce dernier à la préfecture.

En outre, je vous demande de bien vouloir recueillir l'avis de votre conseil municipal sur ce projet que vous me transmettez au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la clôture de la consultation du public (soit le 19 novembre 2021) ; dans l'hypothèse où l'assemblée délibérante ne se serait pas prononcée, je vous remercie de me le faire savoir par courriel.

Je vous rappelle que la consultation du dossier en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer dans le respect des règles sanitaires posées par l'arrêté prescrivant l'ouverture de cette consultation.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et de votre collaboration.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du bureau
de l'Environnement



Elise LOUBET